

Séance du Conseil de Ville
du 24 novembre 2003 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 10 / 2003

1. Appel
2. Procès-verbal no 09/2003
3. Questions orales
4. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Abbas KHANDOUZI, de son épouse Sakineh KHANDOUZI-Ashury et de leur fils Payman
5. Rapport au Conseil de Ville concernant l'étude de l'installation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville
6. Demande de crédit de fr. 250'000.- pour l'assainissement des stations transformatrices des Services industriels de la ville de Delémont
7. Développement de l'interpellation 3.07/03 - "« Agglomération de Delémont » : où en est-on ?", CS•POP, M. Max Goetschmann
8. Développement de la motion 5.07/03 - "Prolongation de l'horaire du Publicar le week-end", PDC-JDC, M. André Ackermann
9. Réponse au postulat 4.04/03 - "Aménagement d'un skate-park à Delémont", CDJ

COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

1. APPEL

50 membres sont présents.

M. Michel **Rion**, président, Mme Françoise **Doriot**, 1^{ère} vice-présidente, M. Francesco **Prudente**, 2^{ème} vice-président, M. Michel **Hirtzlin**, M. Pierluigi **Fedele**, scrutateurs.

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Pierre **Ackermann**, David **Asséo**, José **Bernal**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, André **Burri**, Vincent **Chételat** (PS), Alphonse **Chèvre**, Hubert **Crevoisier**, Sarah **Erard Jäkel**, Romain **Godinat**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Christophe **Lovis**, Jean-Louis **Monney**, Odile **Montavon**, Jean **Morgenthaler**, Béatrice **Müller**, Giuseppe **Natale**, Jean-René **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, François **Rime**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Anne **Seydoux**, Christian **Silvant**, Andrée **Stadelmann**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Alain **Vollmer**, Gérard **Wicht**, Valérie **Wüthrich**.

Sont excusés et remplacés

M. Philippe Comte est remplacé par M. Douglas **Harris**
M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Sylviane **Mertenat**
M. Georges Pélégy est remplacé par Mme Dominique **Tolotti**
M. Philippe Staubli est remplacé par Mme Yvonne **Plumez**
M. Romain Seuret est remplacé par M. Pierre **Chételat**
M. Alain Steger est remplacé par M. Philippe **Monnet**
M. Pierre Tschopp est remplacé par Mme Elvire **Mosimann**

Est excusé

M. Jérôme Corbat

2. PROCÈS-VERBAL NO 09/2003

Le procès-verbal no 09/2003 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

3. QUESTIONS ORALES

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, revient sur le message du Gouvernement au Parlement jurassien ayant trait à la répartition des tâches entre Etat et communes, à la nouvelle péréquation financière cantonale et aux mesures visant à faciliter les fusions de communes de même que les collaborations intercommunales. Mme Rebetez demande au Conseil communal des renseignements quant aux incidences de la nouvelle répartition sur les finances de la Ville.

Mme Madeleine Amgwerd, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, rappelle que le projet a fait l'objet d'une consultation en 2000. La nouvelle péréquation devrait entrer en vigueur en 2005 et devrait se traduire, pour Delémont, par un bénéfice l'ordre de fr. 250'000.-. Après vérification par Mme Amgwerd, ce bénéfice se monte à fr. 160'000.-.

Mme Marie-Anne Rebetez est satisfaite.

M. Raffaele Scarciglia, PS, revient sur l'enquête menée par la Junior Entreprise de l'Université de Neuchâtel à la demande de la Municipalité dans le but d'éviter la fermeture des commerces de la Vieille Ville. L'enquête préconisait la mise à disposition d'un manager pour aider les commerçants dans diverses tâches. M. Scarciglia demande au Conseil communal quelle suite il donnera à cette étude.

M. le Maire confirme que le Conseil communal a fait appel à cette institution neuchâteloise afin d'explorer des pistes en vue d'améliorer l'attractivité commerciale de la Vieille Ville. L'étude a été présentée en novembre et une nouvelle rencontre aura lieu en janvier prochain, au cours de laquelle chaque partenaire potentiel de la Vieille Ville - associations d'habitants ou de commerçants - apportera son appréciation sur l'enquête. M. le Maire estime que la solution proposée mérite d'être étudiée tout en précisant que les conclusions de l'étude n'engagent que leurs auteurs.

M. Raffaele Scarciglia est satisfait.

M. Anselme Voirol, id, intervient au sujet du doublement de la taxe immobilière des institutions publiques, ces dernières étant exonérées d'impôts. Il rapporte que le Tribunal administratif bernois a jugé le doublement de cette taxe aux institutions d'utilité publique contraire à l'article 128 de la Constitution fédérale, se référant à un arrêté du Tribunal fédéral. Ce dernier avait jugé contraire à la Constitution fédérale et aux principes de la généralité de l'impôt le fait de ne percevoir une taxe foncière qu'auprès des seules personnes morales exonérées des autres impôts. Dès 2002, la taxe immobilière n'aurait plus dû être doublée à l'égard des personnes morales exonérées de l'impôt. M. Voirol rapporte qu'en 2002, la Ville a tout de même doublé la taxe immobilière en question sans avoir communiqué aux institutions concernées leur droit au remboursement. En 2003, la correction a été apportée sans explication de la Ville. M. Voirol s'interroge sur cette pratique dont il aimerait connaître la raison.

Mme Madeleine Amgwerd confirme qu'une opposition au doublement de cette taxe avait été faite il y a quelques années et qu'une demande de renseignements auprès du Service juridique des contributions avait incité la Ville à maintenir le doublement de la taxe immobilière qui ne concerne que peu d'institutions. S'agissant des années 2002 et 2003, Mme Amgwerd se renseignera. Elle pensait, en effet, que le doublement de la taxe immobilière à l'encontre des institutions d'utilité publique était toujours en vigueur, vu que la législation jurassienne le permet.

M. Anselme Voirol est satisfait.

M. Jean-René Rais, PLR, revient sur la zone 30 km/h instaurée en Vieille Ville. Il cite la base légale pour l'instauration de telles zones qui détermine les compétences et les conditions d'aménagement. Il indique que la Confédération accorde des subventions couvrant 40 à 70 % des frais d'une telle réalisation qui nécessite un investissement financier assez conséquent. M. Rais souhaite connaître le coût de la mise en place de la

zone 30 km/h en Vieille Ville, savoir si la Municipalité a demandé une subvention et quel montant elle a obtenu. Au cas où la Municipalité n'aurait pas soumis de demande de subvention, M. Rais souhaite en connaître le motif.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, rappelle que la zone 30 km/h en Vieille Ville est issue du projet "Danse sur la Doux" et non du protocole d'accord. Il confirme que les aménagements liés à l'implantation de cette zone ont été pris en compte lors de l'approbation du projet "Danse sur la Doux" et que la Confédération, qui a subventionné ce projet, les a également considérés. Comme la Municipalité n'a procédé à aucun autre aménagement conséquent, à l'exception de l'amélioration de la signalisation, qui ne fait du reste pas l'objet d'un financement de la Confédération, elle n'a pas demandé de subvention supplémentaire.

M. Jean-René Rais est partiellement satisfait.

M. Anselme Voirol, id, demande au Conseil communal s'il peut améliorer l'emplacement situé devant l'ancien magasin de produits exotiques à la rue du 23 Juin, où se trouvent depuis très longtemps des pots de fleurs fanées, ce qui est regrettable en regard des bacs fleuris entretenus par la voirie et d'autres commerçants.

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, prend acte de la demande et se renseignera sur les démarches possibles.

M. Anselme Voirol est partiellement satisfait.

4. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :**

M. Abbas KHANDOUZI, de son épouse Sakineh KHANDOUZI-Ashury et de leur fils Payman

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Abbas KHANDOUZI, de son épouse Sakineh KHANDOUZI-Ashury et de leur fils Payman ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

5. **RAPPORT AU CONSEIL DE VILLE CONCERNANT L'ÉTUDE DE L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR À L'HÔTEL DE VILLE**

Mme Renée Sorg rappelle qu'à la suite de plusieurs interventions au Conseil de Ville demandant de rendre l'Hôtel de Ville accessible aux personnes à mobilité réduite, une première étude de faisabilité avait débouché sur sept variantes parmi lesquelles une seule, la variante E, avait été retenue. Elle tenait compte de l'historique du bâtiment, de l'espace et des voies de communication dans le bâtiment rénové il y a une dizaine d'années. Mme Sorg précise que l'étude avait été réalisée par la maison Gerster, spécialisée dans la rénovation de monuments historiques, en collaboration avec l'AJEBA, l'Association jurassienne pour l'élimination des barrières architecturales.

Intervenant à nouveau sur le même sujet en 2001, le Conseil de Ville s'est prononcé sur un crédit de fr. 50'000.- nécessaire pour étudier en détail la variante E et pour chiffrer le coût de ce projet compliqué.

Mme Sorg relève que, vu la configuration de l'Hôtel de Ville sur des demi-paliers, l'accès à tous les niveaux demeure pratiquement impossible. En effet, quelques marches figurent toujours dans le projet actuel qui prévoit une 2ème entrée principale avec ascenseur à l'Hôtel de Ville, à côté des arcades. Cette installation donnerait accès au Département de la culture, de la jeunesse et des sports, au Service de la protection civile, à la cafétéria et à la salle du Conseil de Ville. S'agissant du Contrôle des habitants et de la Caisse communale, quelques marches demeurent et la mise en place d'un monte-personnes pour les citoyens en chaises roulantes devrait être envisagée. Le projet prévoit également le réaménagement de toilettes adaptées aux personnes handicapées. Quant au 3ème étage, il accueillerait l'ascenseur sur la petite terrasse actuelle qui nécessiterait d'être couverte et isolée par une construction en verre-métal.

Finalement, Mme Sorg rappelle le coût des travaux estimés à fr. 668'500.-, avec une précision de $\pm 10\%$. L'installation de monte-personnes, non comprise dans le montant précité, est devisée à fr. 70'000.-. Vu l'état des finances actuelles de la Ville, Mme Sorg souligne que le Conseil communal n'est pas favorable à cet investissement.

M. le Président rappelle, avant l'ouverture de la discussion, que le rapport ne donnera lieu à aucun vote.

M. Nicolas Beutler, PS, remercie le Département de l'urbanisme et de l'environnement pour ce rapport précis et détaillé. Il relève le complément d'information fourni par M. Georges Daucourt, architecte communal, lors de la visite des lieux le 17 novembre dernier. Toutefois, au vu des finances communales, M. Beutler, au nom du groupe socialiste, souhaite le report de ce projet à la prochaine législature.

M. Pierluigi Fedele, CS•POP, informe que son groupe souhaite également que le projet soit repoussé, toutefois sans être définitivement oublié, vu le montant de l'investissement.

M. Douglas Harris, PCSI, estime nécessaire, en cas de report du projet, de revoir les consignes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, afin de les intégrer au mieux dans les locaux de l'Administration communale. Ceci induit une amélioration des panneaux indiquant les services ou locaux d'accueil. M. Harris rapporte que son groupe est également favorable au report du projet qui ne doit pas être oublié.

Mme Renée Sorg remercie les intervenants et prend note des remarques de M. Harris.

6. **DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 250'000.- POUR L'ASSAINISSEMENT DES STATIONS TRANSFORMATRICES DES SERVICES INDUSTRIELS DE LA VILLE DE DELÉMONT**

M. Gilles Froidevaux, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, informe que ce crédit fait suite à une modification de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) entrée en vigueur en janvier 2000 qui fixe des limites sévères d'immixtion de champs magnétiques émanant des stations transformatrices.

M. Froidevaux rapporte que l'examen des 50 stations transformatrices de la ville effectué par l'Inspection fédérale des installations à courant fort et l'Association suisse des électriciens a révélé que cinq stations ne respectaient pas les limites fixées. Parmi ces cinq stations, l'une se trouvant dans une maison d'habitation doit être assainie rapidement; les travaux seront donc réalisés en 2004 pour un montant de fr. 100'000.-. Les quatre autres stations seront assainies en 2005. M. Froidevaux informe que les montants seront intégrés aux budgets 2004 et 2005.

Il rappelle également la réponse à la question écrite 2.06/03 du groupe PCSI dans laquelle le Conseil communal a fourni des explications détaillées relatives à la modification de l'ORNI.

M. Douglas Harris, PCSI, informe que son groupe acceptera cette demande de crédit car cet assainissement améliorera la qualité de vie des Delémontains. De plus, la Ville porte le label de "cité de l'énergie propre". Finalement, M. Harris relève que, bien qu'existant depuis toujours, les rayonnements non ionisants sont reconnus depuis un certain temps comme nuisibles pour la santé de l'homme.

M. Max Goetschmann, CS•POP, rapporte que son groupe acceptera également la demande de crédit. Il revient toutefois sur la réponse du Conseil communal à la question écrite 2.06/03 et demande des renseignements complémentaires au sujet du classement des stations, s'agissant notamment des 12 stations transformatrices à surveiller de près.

M. Gilles Froidevaux répond qu'à l'époque de ce classement, en février 2001, les valeurs limites fixées par l'ORNI étaient encore inconnues. Comme le mentionne la réponse à la question écrite, la Ville a pris d'autres mesures en 2002 et 2003, en fonction des nouvelles limites de l'ordonnance. M. Froidevaux confirme donc que cinq stations nécessitent d'être assainies rapidement. Quant aux 12 stations à surveiller de près, M. Froidevaux informe qu'elles ne feront pas l'objet d'un assainissement étant donné qu'elles respectent les valeurs de tolérance fixées par l'ORNI.

DECISION : la demande de crédit de fr. 250'000.- pour l'assainissement des stations transformatrices des Services industriels de la ville de Delémont est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.07/03 - "« AGGLOMÉRATION DE DELÉMONT » : OÙ EN EST-ON ?", CS·POP, M. MAX GOETSCHMANN**

M. Max Goetschmann, CS·POP, souhaite que le Conseil communal fasse un tour d'horizon aussi complet que possible, s'agissant du statut d'agglomération de la ville. Dans ce but, M. Goetschmann pose les questions suivantes :

- quelles orientations ou directives fournit la Confédération ?
- dans quels domaines particuliers la Commune est-elle déjà devenue active ?
- de quelle manière a-t-elle débuté le travail ?
- où en sont les contacts avec les partenaires (Confédération, canton, communes voisines) ?

Finalement, M. Goetschmann demande au Conseil communal s'il a déjà pris position quant au dossier de la H18.

M. le Maire rappelle deux éléments à distinguer. Premièrement, la notion d'agglomération existe depuis très longtemps dans les concepts fédéraux, notion alors essentiellement utilisée par l'Office fédéral de la statistique selon divers critères. Deuxièmement, lors du recensement de 1990, la ville et les localités avoisinantes avaient manqué de peu ce statut d'agglomération. Le développement des 10 dernières années a conduit à cette promotion.

M. le Maire précise que le Conseil fédéral a arrêté à fin 2001 une définition de sa politique des agglomérations, incité par le développement de problèmes survenant dans de grandes agglomérations, comme Zurich ou Berne. La Confédération a décidé, par la mise à disposition de fonds, d'encourager le travail mené dans le cadre des agglomérations, touchant aux problèmes de transport urbain, à la politique d'élimination des déchets, à la politique culturelle, par exemple. M. le Maire relève donc l'intérêt de ce nouveau statut pour la Ville qui pourra s'insérer dans une dynamique au niveau fédéral et obtenir pour certains projets d'agglomération une aide de la Confédération. A titre d'exemple, M. le Maire cite la zone d'activités régionale de Delémont et environs, projet pour lequel la Ville a obtenu un crédit de la Confédération. Il espère que ce genre de soutien favorisera la collaboration intercommunale.

Reprenant les questions de l'interpellant, M. le Maire informe que les directives de la Confédération, encore floues à ce jour, énumèrent dans un rapport les secteurs concernés. Quant aux démarches entreprises par la Commune, il précise que le Conseil communal et les chefs de service de l'administration communale ont rencontré M. Rumley, directeur de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire, qui a présenté le concept et indiqué plusieurs sujets de réflexion à mener à Delémont. M. le Maire indique qu'auparavant, des contacts avec quelques communes voisines avaient déjà été pris afin d'étudier une collaboration intercommunale dans les domaines des travaux publics, des services industriels ou des transports qui représentent, entre autres, des projets potentiels d'agglomération.

M. le Maire informe que la Municipalité, en tant qu'agglomération, est régulièrement conviée par la Confédération à des séminaires et journées d'information. Au niveau des contacts avec le canton, M. le Maire rapporte que le canton a organisé une rencontre réunissant la grande majorité des communes du district. A cette occasion, M. Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire, et M. Schaffter, ministre de l'environnement et de l'équipement, ont proposé aux communes intéressées de prendre part à une analyse des pistes intéressantes à explorer. A l'exception d'une commune, toutes ont décidé de participer à cet effort, ce qui se traduit par la mise en place prochaine d'une petite structure qui accordera la priorité aux thèmes de circulation, d'amélioration des prestations locales en matière de trafic, etc.

S'agissant de la H18, M. le Maire informe que le Conseil communal a une attitude prudente, laissant les communes du Val-Terbi trouver un accord. Toutefois, la H18 risque de faire partie des sujets à traiter par l'agglomération.

Finalement, quant aux contacts avec les partenaires, M. le Maire rapporte qu'ils se produisent lors des séminaires organisés par la Confédération.

En conclusion, M. le Maire est persuadé que la collaboration intercommunale a un avenir. Il estime qu'il faudra peu à peu réfléchir à l'édifice institutionnel à mettre en place pour la réalisation des projets.

M. Max Goetschmann est satisfait.

8. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/03 - "PROLONGATION DE L'HORAIRE DU PUBLICAR LE WEEK-END", PDC-JDC, M. ANDRÉ ACKERMANN

M. André Ackermann, PDC-JDC, relève que Publicar est seul à fournir des prestations de transport dans la ville durant le week-end. Cependant, ses services prennent fin à 16 h 30, après quoi les personnes non motorisées ne peuvent plus se déplacer en ville. Vu la grandeur de la localité, cet état de fait devrait, de l'avis de M. Ackermann, être modifié.

A titre d'exemple, M. Ackermann cite les communes de Courroux, Vicques et Courrendlin qui sont desservies par les transports publics en semaine jusqu'à 22 heures, les vendredi et samedi en soirée jusqu'à 1 heure du matin.

M. Ackermann demande donc, au nom de son groupe, une prolongation de l'horaire du Publicar d'une heure et demie les samedis et dimanches, de 18 heures à 19 h 30.

Mme Renée Sorg se réjouit des différentes interventions déposées récemment s'agissant des transports publics. Elle relève que les prestations des transports publics devront être revues, étant donné que la Ville perdra son statut de nœud ferroviaire en décembre 2004. De plus, elle informe que, dans le cadre de la promotion de la Ville au rang d'agglomération, un projet visant un service de transport public sur le plan régional serait envisageable. Mme Sorg est d'avis que la présente motion s'inscrit dans la réflexion globale sur les transports publics entamée par la Ville.

Mme Sorg informe que le Conseil communal présentera au printemps 2004 des propositions relatives à l'ensemble des dossiers afin que le Conseil de Ville puisse se prononcer globalement sur le thème des transports publics. Mme Sorg propose donc l'acceptation de la motion mais sous la forme d'un postulat.

M. André Ackermann accepte la transformation de sa motion en postulat.

M. André Burri, PDC-JDC, quitte la salle.

DECISION : la motion transformée en postulat qui portera le numéro 4.11/03 - "Prolongation de l'horaire du Publicar le week-end", PDC-JDC, M. André Ackermann, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. RÉPONSE AU POSTULAT 4.04/03 - "AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK À DELEMONT", CDJ

Mme Patricia Cattin, conseillère communale responsable du Département de la culture, de la jeunesse et des sports, informe qu'un groupe de travail s'est formé auquel participent deux représentants du CDJ. Ce groupe de travail a réalisé différentes analyses, afin de déterminer l'emplacement du skate-park. A ce jour, deux terrains ont été retenus dont l'un n'appartient pas à la Municipalité.

S'agissant du choix du skate-park, enterré ou en surface, le groupe de travail a rencontré un architecte de la maison Vertical Technik AG, concepteur quasi unique en Suisse de skate-parks, qui a présenté les avantages et inconvénients des deux variantes. Afin de ne pas imposer une solution aux pratiquants cette activité, la variante sera déterminée à l'aide d'une enquête menée auprès des écoliers.

Parallèlement, le groupe de travail a également lancé une enquête auprès des villes de Suisse romande de taille identique à Delémont et possédant un skate-park, étude visant à obtenir divers renseignements, notamment le type d'installation, la fréquentation, les coûts

de mise en place et d'entretien. Les résultats des enquêtes seront connus au plus tard en février 2004. Après détermination de tous les éléments, le groupe de travail soumettra une demande de crédit d'étude au Conseil de Ville afin de chiffrer les coûts exacts et pouvoir présenter une demande de crédit définitive.

M. le Président clôt la séance en remerciant les participants et en rappelant que la prochaine réunion du Conseil de Ville aura lieu le 8 décembre 2003, à 18 heures déjà.

Ont été déposés : 2 interpellations
1 question écrite
1 postulat
1 motion

La séance est levée à 19 h 55.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Michel Rion

Nadia Maggay

Delémont, le 5 décembre 2003